



CONCOURS MAISONS ET COMMERCE ILLUMINÉS DE TROIS-PISTOLES 2019

Le Comité d'embellissement de la Ville de Trois-Pistoles présente, pour une 3^e année, un concours de décorations de Noël adressé aux propriétaires de résidences et commerces de Trois-Pistoles. Le but du concours est d'encourager et récompenser les démarches qui embellissent et animent notre ville pendant le temps des fêtes. Ce concours est réalisé dans un esprit de gaieté, de bonne humeur, pour le plaisir de tous les habitants et visiteurs.

Deux volets sont proposés pour l'édition 2019 du concours, soit un volet pour les prix du public, dont un dans la catégorie résidentielle et un second dans la catégorie commerciale, et un second volet où le jury décernera deux prix par catégorie (1^{er} et 2^e prix pour les résidences et 1^{er} et 2^e prix pour les commerces). Ce sont donc six prix totalisant un montant de 800 \$ qui seront remis aux gagnants lors de la séance publique du conseil de Ville de Trois-Pistoles, le lundi 13 janvier 2020.

Règlements du concours

1. Le concours s'adresse aux résidents et aux commerçants situés sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles et il est destiné à récompenser les plus belles décorations et illuminations de Noël. Deux catégories sont prévues au concours, soit les résidences et les commerces, et les six prix sont divisés dans deux volets du concours, soit les deux prix du public (un par catégorie) et quatre prix du jury (deux prix par catégorie).
2. Toutes les illuminations et décorations devront être visibles de la rue, le jugement s'effectuant depuis le domaine public. On invite la population à décorer leur résidence ou leur commerce pour le 7 décembre 2019, jour de la Fête des Lumières.

3. Critères de notation

Les critères de notation proposés au public et utilisés par le jury sont :

L'aspect général :

- a. la qualité des illuminations et des décorations
- b. l'originalité et la créativité
- c. l'esthétisme
- d. l'effet de rêve et de magie
- e. le respect de la protection de l'environnement et d'économie d'énergie

L'aspect technique :

- f. l'harmonie entre les illuminations et les décorations (vue d'ensemble agréable, couleurs, variétés, formes, etc.)
- g. l'harmonie avec le bâtiment (taille, choix des couleurs, etc.)

Les décorations ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoires, injurieux, pornographiques, racistes, choquants, contraires à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

4. Prix du public

Deux prix du public, un par catégorie, seront décernés en fonction du vote populaire promu sur la page Facebook de la Ville de Trois-Pistoles entre le 11 et le 17 décembre avant 12 h. Les prix du public sont accompagnés d'un chèque de 150 \$, un gagnant par catégorie devant être nommé.

4.1 Dépôt de candidature

Le formulaire d'inscription pour les prix du public est disponible sur la page d'accueil du site Internet de la Ville de Trois-Pistoles, section *Quoi de neuf* (www.ville-trois-pistoles.ca). Les participants, résidentiels ou commerciaux, doivent transmettre le formulaire rempli par courriel à administration@ville-trois-pistoles.ca entre le 2 et le 10 décembre avant 12 h et au moins 2 photos de la façade de la résidence ou du commerce. Les fichiers photos doivent être de bonne qualité (minimum 1 Mo par photo). Toute candidature présentant un formulaire incomplet ou ne comportant pas de photos telles que demandées ne sera pas retenue.

4.2 Votation

Du 11 au 17 décembre, le public est invité à voter en cliquant « J'aime » (1 points) ou « J'adore » (3 points) pour les candidatures de leur choix dans les deux albums photos présentées sur la page Facebook de la Ville de Trois-Pistoles. Le candidat ayant obtenu le plus de points l'emportera, un seul prix du public par catégorie.

5. Prix du jury

Quatre prix seront décernés par le jury composé des membres du Comité d'embellissement qui choisira les deux gagnants par catégorie suite à une visite complète des rues de la ville, entre le 9 et le 12 décembre. Les membres du jury ne pourront pas participer au concours. Aucune inscription et formulaire sont nécessaires pour être éligible à ce volet du concours.

Résidence

1^{er} prix : 150 \$

2^e prix : 100 \$

Commerce

1^{er} prix : 150 \$

2^e prix : 100 \$

5.1 Autorisation

Les gagnants sélectionnés par le jury doivent autoriser la diffusion de photos et l'adresse de leur résidence ou de leur commerce, ainsi que leur nom, par la Ville de Trois-Pistoles à des fins promotionnels en lien avec ce concours et les actions du comité d'embellissement de la Ville de Trois-Pistoles. La diffusion se fera grâce à différents outils communicationnels (Facebook, site Internet, Courrier municipal, communiqué de presse, etc.).

6. Le Comité d'embellissement de la Ville de Trois-Pistoles se réserve le droit d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.
7. Les finalistes s'engagent à protéger et prendre faits et cause pour la Ville contre tout recours, réclamation, demande, poursuite ou autre procédure pris par toute personne en raison de l'utilisation des images de sa propriété (photographiées par la Ville) dans le cadre du concours.

8. La Ville de Trois-Pistoles et son Comité d'embellissement trancheront souverainement toute question relative à l'interprétation et application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.
9. Les règlements du concours sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Trois-Pistoles au www.ville-trois-pistoles.ca, sur la page Facebook de la Ville de Trois-Pistoles et en version papier à l'hôtel de ville sur demande.

Cette sympathique compétition se fait bien sûr dans un esprit de gaieté et de bonne humeur, pour le plaisir de tous les habitants et visiteurs. Le Comité d'embellissement de la Ville de Trois-Pistoles invite les résidents à participer et à se démarquer cette année en contribuant à la magie des fêtes!